

A LA MODE DE BRETAGNE

Société par Actions Simplifiée

Au capital social de **1.000€**

Siège social :

29 quai Louis Feber
94360 Bry-sur-Marne

RCS Créteil : 814 663 704

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE **DU 27 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept Novembre. L'associé de la Société par Actions Simplifiée ***A LA MODE DE BRETAGNE***, au capital de **1.000€** divisé en **100** actions de **10€** se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire conformément aux statuts de la société.

Est présent:

- Monsieur GOMILA Frédéric	100 actions
-----------------------------------	--------------------

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL	100 actions
--	--------------------

L'assemblée est présidée **Madame ROSIER (née THEVENIN) Chantal**, qui déclare la séance ouverte. Tous les associés étant présents, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

Madame la Présidente rappelle que les associés sont réunis à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1) Cession des actions,**
- 2) Modifications statutaires,**
- 3) Pouvoirs en vue des formalités.**

Madame la Présidente dépose sur le bureau les documents habituels, lesquels sont laissés au libre examen des associés, à savoir les statuts, le rapport de gérance.
Puis, après échanges de vues, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Monsieur GOMILA Frédéric, né le 22/04/1973 à LA TRONCHE (38), de nationalité Française, demeurant 29 quai Louis Feber – 94360 Bry-sur-Marne informe les associés qu'il souhaite céder 10 de ses actions.

À **Madame ROSIER (née THEVENIN) Chantal**, née le 27/09/1947 à Grenoble, de nationalité Française, demeurant 29 quai Louis Feber – 94360 Bry-sur-Marne.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Article 7 des statuts sera modifié comme suit :

« ARTICLE 7 – Capital social

Suite à la cession de parts du 27/11/2024, le capital est réparti comme suit :

- **Monsieur GOMILA Frédéric** à concurrence de 90 actions numérotées de 1 à 90.
- **Madame ROSIER (née THEVENIN) Chantal** à concurrence de 10 actions numérotées de 91 à 100. »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

Les associés confèrent au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant ainsi épuisé, la séance est levée, et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par **la Présidente**.

LA PRÉSIDENTE :

Mme. ROSIER (née THEVENIN) Chantal



L'ASSOCIÉ :

M. GOMILA Frédéric

